

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**  
**2023 / 176 PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY**  
**DECISION N° \_\_\_\_\_ /ARMP/DAF/SDAC/CSM/CA-YYA/23 DU 29 MARS 2023**

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°21/AONR/ARMP/CIPM/2022 DU 20 JUIN 2022 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET DE  
CONSULTANTS EN VUE DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE D'ARCHIVAGE A L'AGENCE DE  
REGULATION DES MARCHES PUBLICS

**Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,**

- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu Le Décret n° 2001 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n° 2012/496 du 31 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu L'Appel d'Offres National Restreint n°21/AONR/ARMP/CIPM/2022 du 20 juin 2022 relatif au recrutement d'un cabinet de consultants en vue de l'élaboration de la politique d'archivage à l'ARMP ;
- Vu La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics en date du 25 octobre 2022 relevé par le procès-verbal de la séance.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, désigné attributaire de l'Appel d'Offres National Restreint n°21/AONR/ARMP/CIPM/2022 du 20 juin 2022 relatif au recrutement d'un cabinet de consultants en vue de l'élaboration de la politique d'archivage à l'ARMP :

ATTRIBUTAIRe	MONTANT TTC EN FCFA	DELAI
AFREETECH BP : 35107 Yaoundé/Cameroun Tel : 242 685 677	Trente-huit millions (38 000 000) Franc CFA	Quatre (04) mois

**Article 2** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où nécessaire.

**Ampliations :**

- ❖ DG/DAF/CSM ;
- ❖ PCIPM/ARMP ;
- ❖ JDM (pour publication) ;
- ❖ Chrono/Archivage ;
- ❖ Affichage



Bamako, le 29 MARS 2023